



# PICHETA

Travaux Publics & Environnement

13, route de Conflans  
95480 PIERRELAYE

Tél. : 01 34 64 34 34

Fax : 01 34 64 14 51

E-mail : secretariat@picheta.fr

SIRET 317 896 652 00052

Pierreelaye, le 17/07/2017

## PROCES VERBAL

### REUNION C.H.S.C.T.

**Du jeudi 06 Juillet 2017 à 14h00**

Les membres du CHSCT se sont réunis sur convocation du Président, Monsieur Jérôme BOUCHERET.

#### Etaient présents à cette réunion :

☞ M. BOUCHERET	Président du CHSCT
☞ Mme MESSE Manon	Relai QSE agence
☞ M. ALVES Georges	Membre du CHSCT
☞ Dr SEIFOLLAHI	Médecin du travail
☞ M. ANGINOT Nicolas	Membre du CHSCT

#### Etaient absents à cette réunion :

☞ M. Le technicien de l'industrie et des mines	DRIEE
☞ Mme GUEZOU	Inspection du travail
☞ Mme BARLIER	CRAMIF
☞ Mme LYON	OPPBTP
☞ Mme WATINE	Relais ENVIRONNEMENT agence
☞ Mme LABRY Albane	Responsable RH
☞ Melle Yasmina NEDJARI	Membre du CHSCT

CHSCT PICHETA du 06/07 2017

1

1) **ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Jérôme BOUCHERET rappelle les points restants à traiter : 4

- Campagne de prise d’empreinte des bouchons d’oreilles > **A planifier par H. GASSER à la rentrée 2017**
- Eclairage et nettoyage des zones de dépôt à PIERRELAYE > **travaux prévu septembre/octobre 2017**

Le Procès-Verbal du CHSCT est adopté à l’unanimité par les membres du CHSCT.

2) **ACCIDENTS DU TRAVAIL (point au 23/03/2017)**

Après chaque accident, J. BOUCHERET reçoit le personnel impliqué pour analyser les circonstances.

Salariés de l’entreprise PICHETA :

2 nouveaux accidents du travail depuis la dernière réunion du CHSCT

Secteurs	Salariés	Dates	Circonstances de l’accident	Arrêts
Environnement	TRAORE Drissa	17/01/2017	En triant les déchets, le salarié se serait blessé deux doigts avec une ferraille qui aurait traversé son gant.	6 jours
Environnement	MARQUES Nelson	30/01/2017	Le salarié se serait plaint de douleur au dos et il est parti chez le médecin	15 jours
Atelier	GRUAT Dorian	03/04/2017	En voulant déloger une cosse d’un connecteur de phare, le tournevis qu’il utilisait aurait glissé et lui aurait coupé la paume de la main gauche	Sans
Chauffeur	TRARI Hamlili	10/04/2017	En montant à l’échelle de la benne, le barreau le plus haut aurait cassé et le salarié serait tombé	Toujours arrêté

Les membres du CHSCT reviennent sur les circonstances de l’AT de Mr TRAORE et précisent que sur ce site, le tri manuel est sur-employé et qu’un meilleur tri mécanique avec la pelle aurait peut-être permis d’éviter cet accident.

Personnel intérimaire :

1 accident du travail depuis la dernière réunion du CHSCT.

Secteurs	Salariés	Dates	Circonstances de l’accident	Arrêts
Démolition	KAMARA Foday	19/06/2017	En déplaçant un élément de parquet à 2 opérateurs et en marche arrière, l’intérimaire aurait trébuché et se serait rattrapé avec les mains. Il aurait ensuite ressenti une douleur au poignet droit	A confirmer par ADECCO Rouen

### 3) ACCIDENTS DE LA ROUTE

TOTAL AC fin 2eme trimestre 2017 : 6 accidents de la route dont 2 responsables et 0 à 50/50.

### 4) COMMUNICATION DES PLANS DE RETRAIT

Liste des plans de retrait remis en réunion de CHSCT : Aucun.

### 5) VISITE DE CHANTIER : VERNEUIL SUR SEINE

Faute de temps, cette visite est annulée.

### 6) PROJET D'EXTENSION DE L'ISDND DE SAINT MARTIN DU TERTRE :

Une information de cette demande administrative en cours de dépôt lors de l'été 2017, en vue d'étendre l'ISDND actuelle dédiée aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans l'emprise de l'extension de carrière autorisée en 2016 (SM4) est faite en réunion. La note d'information et de présentation est jointe au présente compte rendu (ANNEXE 1, 2 pages)

Une nouvelle consultation et un avis motivé du CHSCT seront réalisés pendant l'instruction du dossier en 2017/2018.

Les membres du CHSCT ont pris connaissance de la note et n'ont pas relevé d'observations à celle-ci.

### 7) QUESTIONS DIVERSES

1 – Mise en place d'un 2eme pont à Saint Martin du Tertre et problème d'ergonomie du poste de basculeur (JA) :

Une étude de poste sera faite pour adapter le bungalow si besoin avant les travaux et en fonction de cette problématique.

2- Fuite sur le toit de la base vie de Saint Martin du Tertre (NA)

Jérôme BOUCHERET précise que tous les bâtiments sont entretenus et que cette réparation sera programmée prochainement par les responsables du site.

3- Stabilité du hangar à sel de PIERRELAYE vis-à-vis du risque engendré par le stockage du sel (NA)

Jérôme BOUCHERET confirme qu'une inspection de la structure est à réaliser après dégagement de leurs emprises.

4- Fuite d'huile sur le BULL à Saint Martin du Tertre (NA)

Jérôme BOUCHERET confirme qu'il en fera état au chef d'atelier et qu'il informera le CHSCT des actions correctives prises.

Prochaine réunion le jeudi 21 septembre 2017 à 14h00 au siège de l'entreprise à PIERRELAYE.

Le Président  
J. BOUCHERET

**ENTREPRISE PICHETA**

S.A.S. au Capital de 102 548 €

13, route de Conflans - tel. : 01 34 64 34 34

95480 PIERRELAYE

R.C.S. Pontoise B 317 896 652

# NOTE D'INFORMATION ET DE PRESENTATION PROJET D'EXTENSION DE L'ISDND DE SAINT MARTIN DU TERTRE

Art R.512-24 du code de l'environnement - L. 236-2 et R. 236-10-1 du Code du travail.

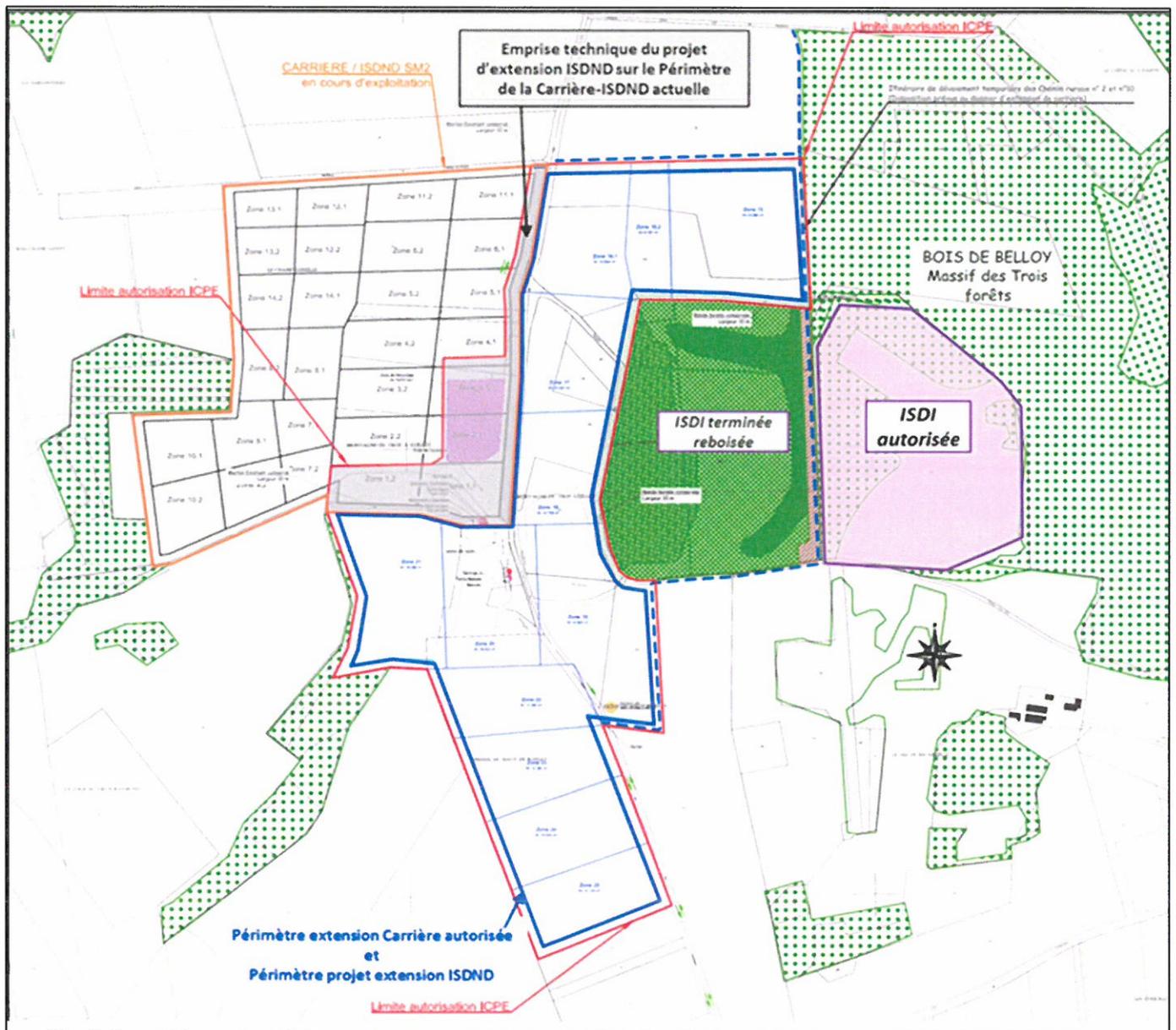
## Carrière et ISDND actuelles :

L'exploitation de la carrière PICHETA sur Saint Martin du Tertre, actuellement en fin de gisement, est coordonnée, dans le cadre de sa remise en état agricole et forestière, à une activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (AP du 30/10/2014).

Dans le cadre de la poursuite de ses activités d'extraction de sable sur le territoire de Saint Martin du Tertre, **une autorisation d'extension de la carrière actuelle a été autorisée le 18 avril 2016, sur une surface de 17,75 ha pour une période complémentaire de 14 ans (SM4).**

## Contexte du projet d'extension de l'ISDND :

En vue d'assurer une réponse pérenne aux besoins régionaux stratégiques de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et assurer une continuité avec l'ISDND de SM2, **une demande d'extension de l'ISDND sera déposée à l'été 2017 au sein du même périmètre que celui de l'extension de carrière autorisée en 2016, sans nouvelle emprise complémentaire.**



Compte tenu des nouvelles prescriptions réglementaires s'appliquant à l'activité d'ISDND depuis 2016 et au rythme technique différencié entre l'exploitation de la carrière et celui de la mise en stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, **une évolution du phasage d'exploitation coordonné initialement prévue sur une période d'exploitation de 14 ans reportera celui-ci sur une période de 23 ans.**

Parallèlement à cette extension de l'ISDND, la poursuite et le maintien des activités de transit et de recyclage de bétons de déconstruction sur le site est également sollicité sur cette nouvelle période.

Contrairement à ce qui était prévue au sein de l'extension de la carrière, compte tenu de la définition d'un nouveau phasage d'exploitation plus optimisé pour cette extension, les installations de la base vie resteront dans leur position actuelle. Seules les installations d'accueil lié au pont bascule seront déplacés après quelques années d'exploitation.

### **Procédure d'instruction réglementaire :**

Les activités d'ISDND sont répertoriées au sein de nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumis à une **procédure de demande d'autorisation avec études d'impact sur l'environnement impliquant une mise à l'enquête publique du dossier.**

Les études et plans du dossier sont en cours d'élaboration au sein du bureau d'étude développement de l'agence.

**Suite au dépôt du dossier lors de l'été 2017, cette procédure se déroulera sur la fin d'année 2017 et sur 2018, avec l'organisation médiane d'une enquête publique.**

L'information préalable du CHSCT objet de la présente note sur ce dossier est prévue dans le cadre de cette procédure et doit être joint à la demande administrative.

Conformément aux conditions fixées par les articles L. 236-2 et R. 236-10-1 du Code du travail, **une nouvelle consultation et un avis motivé du CHSCT sera également nécessaire sur les pièces du dossier déposé, dans le délai de 45 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique qui sera organisée, puis transmis en Préfecture.**